

# LETTRE PARITAIRE SUR L'EVOLUTION DU DISPOSITIF CONVENTIONNEL

## REGION DE THIERS

Dans le cadre de la refonte des dispositions conventionnelles de branche, conformément aux dispositions de l'accord national du 29 septembre 2021 modifié par l'avenant du 21 décembre 2021, les partenaires sociaux de la métallurgie de la région Auvergne se sont rencontrés à six reprises, entre novembre 2021 et juin 2022.


Un état des lieux exhaustif des dispositions conventionnelles territoriales applicables aux salariés de la branche a été dressé afin de les comparer à celles qui ont vocation à s'appliquer en 2024.

Ces travaux ont abouti à la signature d'un avenant de révision-extinction à la convention collective de la Métallurgie de la région de Thiers, n° IDCC 1007 entre l'UIMM AUVERGNE les trois Organisations syndicales représentatives CFDT, CFE-CGE et FO.

Par ailleurs, en complément de ces négociations, l'UIMM Auvergne s'engage à porter une attention particulière à la fixation de la valeur de point servant à déterminer la prime d'ancienneté.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Pour l'UIMM Auvergne**

- Caroline AGIER  
Présidente de la Commission  
Social  


**La CFDT**

Isabelle RIOTTO  
